

Réunion du Conseil Municipal

Du 16 Juin 2023

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-trois le vendredi seize juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE, FRIGENZA
Ms. CLUET, FUNEL, DECLERCQ, BOUIX, CARTON,
Ms GALFRE, GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. **Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2023
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Frais de scolarités pour l'année scolaire 2021-2022
- Délibération N° 2 : Vente de la parcelle à la CCAPV pour la construction de l'atelier relais
- Délibération N° 3 : Appel à cotisation sur le Fond de Solidarité Logement (FSL)
- Point d'information sur loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)
- Point d'information sur le Plan Ruralité pour l'école
- Délibération N° 4 : Demande de pâturage sur le massif de Chandy
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 29 Avril 2023.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

4. Signature du procès-verbal de la séance du 29 Avril 2023

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Avril 2023.

5. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 26 Mai 2023.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

6. Signature du procès-verbal de la séance du 26 Mai 2023

Monsieur le Maire demande au secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Mai 2023.

7. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commission communale ne s'est réunie depuis la dernière réunion du conseil municipal.

8. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- 2^{ème} rencontres citoyennes le 10/06/2023 ;
- Réunion de travail avec la technicienne de l'ONF sur la coupe du massif de Chandy le 13/06/2023 ;
- Réunion de désignation du jury d'assises le 14/06/2023 ;
- Réunion de travail avec le technicien de l'IT04 sur les projets d'aménagement et de sécurisation des traversées des hameaux de Peyroules et de La Foux le 15/06/2023 ;

9. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de gestion des déchets le 06/06/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission de l'eau le 13/06/2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion sur les gardes champêtres le 14/06/2023 ;

Monsieur Claude GUERIN présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 15/06/2023 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

10. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

11. Délibération N° 1 : Frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au retour de la compétence école à la Commune à compter du 01/01/2019, il lui revient désormais de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de la Commune de Castellane. Pour se faire, une convention de répartition des frais de scolarités avec la Commune de Castellane doit être signée chaque année.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de répartition des frais de scolarité telle que communiquée par la Commune de Castellane. Cette dernière vient régulariser l'année scolaire 2021-2022. Ces derniers sont calculés en multipliant le nombre d'enfants de la Commune inscrits dans les établissements scolaires de Castellane par le coût moyen par élève. Ce dernier s'élève à 8 987, 30 € et la commune compte 7 enfants scolarisés à Castellane.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** la signature de la convention de répartition des frais de scolarités pour l'année scolaire 2021-2022 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **Décide** de régler les frais de scolarités pour l'année 2021-2022 dont le montant total s'élève à 8 987, 30 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUX	X		
Eric DUMEZ	X		

12. Délibération N° 2 : Vente de la parcelle à la CCAPV pour la construction de l'atelier relais

Au vu de la compétence exercée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en matière de développement économique, de la convention SRDE2I avec le conseil régional sur les interventions des EPCI en matière d'immobilier d'entreprise et du constat de carence d'offres en immobilier pour les activités artisanales, la CCAPV s'est engagée dans la création d'ateliers-relais. Cette initiative consiste pour la collectivité à porter le projet en termes d'acquisition foncière et de travaux de construction. Les entreprises intéressées par ledit atelier pourront accéder à sa jouissance puis à la propriété du bien via un contrat de location / acquisition d'une durée comprise entre 15 et 20 ans, permettant le remboursement des mensualités de la collectivité ainsi que les frais de gestion du bâtiment. Sur un format type d'atelier modulaire d'environ 200 m², ces ateliers permettront soit de répondre à un besoin de développement d'une activité artisanale existante, soit d'accompagner la création/installation d'un nouvel entrepreneur.

La CCAPV a souhaité que l'implantation de ces activités puisse se faire non seulement au sein des zones d'activités, mais aussi au cœur ou en périphérie des communes. Cette décision est guidée par le souhait de consolider/développer l'activité économique, et en particulier l'artisanat, au cœur de chaque village, tel que le Schéma de Cohérence Territoriale l'ambitionne.

Par délibérations n°2021-06-35 du 30 Novembre 2021, 2022-03-25 du 21 Juin 2022 et 2023-01-09 du 14 Février 2023, le conseil communautaire de la CCAPV a validé la construction de 3 premiers Ateliers Relais ayant vocation à accueillir des activités artisanales, sous réserve d'obtention des financements sollicités.

Tous les terrains seront acquis auprès des communes au même prix de 7€ le m², frais d'acte et de géomètre en sus, pour le redécoupage parcellaire, à la charge de la communauté de communes.

Après sollicitation de l'ensemble des communes et pré-étude de la faisabilité au niveau de l'urbanisme, 3 sites situés sur les communes de Peyroules, Barrême et Allons ont candidatés et été retenus.

Sur la commune de Peyroules sur les parcelles n° 1606 et 1495 situées à côté de la salle polyvalente, la parcelle redécoupée serait d'une surface d'environ 300 m². Sur la commune de Barrême sur la parcelle n°1088, en proximité immédiate du centre de secours et des ateliers municipaux, la parcelle redécoupée serait d'une surface d'environ 500 m². Sur la commune d'Allons sur un lot de la parcelle actuellement numérotée n° G 526, la parcelle redécoupée serait d'une surface de 659 m².

Par courriel du président de la CCAPV en date du 24/05/2023, la CCAPV a informé les trois communes de l'obtention d'un financement DETR 2023, permettant le lancement de ce projet et de son souhait de pouvoir engager sans tarder les procédures d'acquisition du foncier par la CCAPV.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acter la vente de la parcelle précitée à la CCAPV aux fins d'accueillir la construction d'un atelier relais à vocation artisanale.

Au regard de ces éléments et après en avoir débattu, il est proposé au conseil municipal :

- D'acter la vente d'une partie des parcelles cadastrées n° 1606 et 1495 pour une surface d'environ 300 m² à la CCAPV pour la construction d'un atelier relais au prix de 7 € / m², frais d'actes et de géomètres à la charge de la CCAPV ;
- De déléguer au Maire la signature de tous les documents se rapportant à la présente délibération, y compris l'acte de vente à intervenir.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- Acte la vente d'une partie des parcelles cadastrées n°1606 et 1495 pour une surface d'environ 300 m² à la CCAPV pour la construction d'un atelier relais au prix de 7 € / m², frais d'actes et de géomètres à la charge de la CCAPV,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

13. Délibération N° 3 : Appel à cotisation du Fond de Solidarité Logement (FSL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence pour l'année 2023. Le montant par habitant de l'adhésion pour la commune s'élève à 0,61 €. Il propose de répondre favorablement à cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Valide la demande d'adhésion au Fond de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2023 telle que présentée par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

14. Point d'information sur la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point d'information sur la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR).

15. Point d'information sur le Plan Ruralité pour l'école

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un point d'information sur le Plan Ruralité pour l'école.

16. Délibération N° 4 : Demande de pâturage sur le massif de Chandy

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la précédente séance du conseil municipal, la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sur le massif de Chandy avait été étudiée et avait fait l'objet d'une demande de précisions.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les précisions demandées par l'assemblée ont été transmises à Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI et que ce dernier y a répondu favorablement. Les précisions apportées par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sont présentées par Monsieur le Maire à l'assemblée. Un plan de l'emprise de pâturage souhaitée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI a été transmis. Ce plan est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur une partie de la parcelle cadastrée WL 91 située sur le massif de Chandy :

Monsieur le Maire précise que la demande de Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sollicite l'autorisation de pouvoir faire pâturer un troupeau de vaches constitué de 10 bêtes cette année et de 20 bêtes en cible sur la parcelle cadastrée décrite ci-dessus. Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que le massif de Chandy est soumis au régime forestier de l'ONF.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI fera en sorte de respecter l'activité de l'apiculteur qui installe ses ruches sur le même massif et qu'il est conscient que cette parcelle doit être partagée avec tous les autres usagers de la nature. Enfin, la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI porte sur la période estivale allant du 1^{er} Juillet au 31 Août.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'une demande similaire avait été formulée par une agricultrice de la commune lors de l'année 2022. Cette dernière sollicitait l'octroi de baux de pâturage. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision de l'assemblée délibérante en date du 20 Mai 2022 pour cette demande.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la parcelle WL 91 est fréquentée par d'autres usagers de la nature et l'autorisation de pâturage sur cette dernière serait source de conflits d'usage.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la gestion de ces parcelles étant soumises au régime forestier de l'ONF et après avis de la technicienne de l'ONF sur la demande, cette dernière préconise l'élaboration d'un bail de pâturage par soucis d'équité vis-à-vis des autres agriculteurs bénéficiant déjà d'autorisation sur des parcelles communales soumises au régime forestier.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de répondre favorablement à la demande de pâturage formulée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI sur la partie souhaitée de la parcelle WL 91 et de formaliser cette autorisation par une convention de pâturage gérée par l'ONF. Cette convention donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'établir la convention de pâturage pour une durée d'un an. Ceci afin d'évaluer le respect des demandes de l'assemblée par Monsieur Jérôme ZANDOMENIGHI.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **Approuve** la réalisation d'une convention de pâturage d'une durée d'un an pour la parcelle cadastrée WL 91,
- **Décide** d'autoriser le pâturage sur ces parcelles sur la période allant du 1^{er} Juillet au 31 Août uniquement,
- **Demande** que les bovins soient parqués dans des parcs amovibles avec des filets d'une hauteur minimale de 1,50 m sur l'emprise des parcelles autorisées,
- **Demande** que les pistes et chemins communaux ne soient pas obstrués par les clôtures installées,
- **Demande** que les pistes VTT ne soient pas incluses dans l'emprise des parcs amovibles,
- **Demande** que les chiens de protection des troupeaux soient cantonnés dans l'emprise des parcs installés et ne divaguent pas sur le massif de Chandy,
- **Demande** que l'emprise de la parcelle louée à l'apiculteur ne soit pas clôturée,
- **Demande** qu'aucun taureau ne soit inclus dans le troupeau dans l'enceinte du pâturage,
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à la technicienne de l'ONF,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ	X		

17. Questions Diverses

17.1. Inauguration de l'espace botanique du hameau de La Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de l'espace botanique du hameau de la Foux aura lieu à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Jean le 25/06/2023.

17.2. Travaux d'entretien sur le Jabron

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'entretien du Jabron vont être réalisés par l'EPAGE Verdon dans le cadre du contrat rivière Verdon. Les travaux sont prévus « des sources jusqu'au coulet de Guiou » soit un linéaire de 7373 m. Le démarrage est prévu en septembre 2023. Des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernant la récupération du bois.

Afin d'accompagner au mieux cette opération, Monsieur Guillaume RUIZ, technicien rivière du secteur du Bas Verdon et Artuby Jabron souhaite organiser une réunion d'information à la Mairie afin d'expliquer les travaux envisagés. Cette réunion est planifiée le lundi 10 juillet 2023 de 15h30 à 17h30 à la Salle Polyvalente.

17.3. Solde de la dette des locataires d'Aco d'Isnard

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dette des locataires du logement Aco d'Isnard a été soldée dans son intégralité.

17.4. Changement de la plage de coupure de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la plage de coupure de l'éclairage public a été modifiée pour anticiper la saison estivale. La nouvelle plage de coupure interviendra de 00h00 à 05h00 tous les jours.

17.5. Taille des haies

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire si les haies bordant les voies communales seront taillées par les agents du service technique. Monsieur le Maire confirme que ces travaux de taille seront bien réalisés dès que le planning le permettra compte-tenu des intempéries.

17.6. Abri à livres du hameau de La Bâtie

Monsieur Dominique DECLERCQ informe Monsieur le Maire qu'une fuite de la toiture de l'abri à livres du hameau de La Bâtie a été constatée. Monsieur le Maire va demander aux services techniques d'intervenir.

17.7. Coupe de l'herbe sur la parcelle à proximité du jeu de boules de Peyroules

Monsieur Roger FUNEL demande à Monsieur le Maire si la parcelle située à proximité du terrain du jeu de boules de Peyroules pourrait être dés herbée afin que les véhicules puissent stationner. Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux sont bien prévus dans le planning du service technique.

17.8. Visite de l'hydrogéologue

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire la date de la prochaine visite de terrain de l'hydrogéologue. Monsieur Dominique DECLERCQ va se charger de solliciter l'hydrogéologue afin de convenir d'une nouvelle date pour la dernière visite sur le terrain.

17.9. Piliers de la porte d'entrée du cimetière de Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de construction des piliers de l'entrée du cimetière de Ville vont débiter par les murailles.

18. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 16 Juin 2023.

La séance levée : 23h30

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**C. FRIGENZA
La secrétaire de séance**

